

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2020-182

YONNE

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-12-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0335 donnant délégation de	
signature à Mme Dominique YANI, Secrétaire générale (2 pages)	Page 3
89-2020-10-12-002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0339 donnant délégation de	
signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 6
89-2020-10-12-004 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0342 donnant délégation de	
signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon (6 pages)	Page 9
89-2020-10-12-003 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0343 donnant délégation de	
signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens (6 pages)	Page 16

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-12-001

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0335 donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, Secrétaire générale



Secrétariat général

Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne

> Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 septembre 2020, nommant Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2019 nommant M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u>: délégation permanente est donnée à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- · de la réquisition du comptable public ;
- · des arrêtés de conflits.

<u>Article 2</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique YANI, les fonctions de secrétaire général seront exercées par M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Fait à Auxerre, le

1 2 OCT. 2020

Le préfet

Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-12-002

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0339 donnant délégation de signature aux autorités de permanence



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0339 donnant délégation de signature aux autorités de permanence

Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Souspréfet de Sens ;

VU l'arrêté du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2019 nommant M. Tristan RIQUELME, Directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 septembre 2020, nommant Mme Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/005 du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Dominique YANI, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;
- soit M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens;
- soit Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;
- soit M. Tristan RIQUELME, Sous-préfet, Directeur de cabinet.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0005 du 6 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

1 2 OCT. 2020

Le Préfet

Henri PRÉVOST

La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet, Directeur de cabinet, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-12-004

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0342 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon





Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0342 donnant délégation de signature à Madame Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 septembre 2020, nommant Mme Dominique YANI, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

VU le décret du Président de la République du 26 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018;

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0293 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon;

VU l'engagement de Mme Feriel FEZZANI en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions de Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon à compter du 1er septembre 2020;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

ARRETE

<u>Article 1</u>: délégation de signature est donnée à Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement;
- 102 application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R.226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route;
- 103 aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105 demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;
- 106 délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 107 arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 108 octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4;
- 109 délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;

- 110 autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;
- 111 délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 112 homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 113 signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 114 décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 115 signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale

- 201 convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 désaffectation des locaux scolaires;
- 204 substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement;
- 207 signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;

- 212 mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 213 signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon;
- 214 signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire;
- 215 décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptesrendus de réunions ;
- 216 signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

3 - Administration générale :

- 301 réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 305 signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
- <u>Article 2</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Feriel FEZZANI, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 102 106 107 108 109 110 111 114 201 202 207 210 217 302 303 304 305 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Feriel FEZZANI, Secrétaire générale de la souspréfecture, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

<u>Article 3</u> : délégation de signature est donnée Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;

- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;

le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;

- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Feriel FEZZANI, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative.

<u>Article 4</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens.

Article 5 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0293 du 22 septembre 2020 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

1 2 OCT. 2020

Le Préfet,

Henri PRÉVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Sous-préfète d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-12-003

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0343 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général

Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0343 donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI Sous-préfet de Sens

Le préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 septembre 2020, nommant Mme Dominique YANI, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0004 du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale;

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement;
- 102 application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R 226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;
- 103 aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 délivrance de la carte européenne d'arme à feu;
- 105 enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ;
- 106 octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 107 demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;
- 108 délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 109 récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
- 110 octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 111 autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 112 délivrance de certificat de perte du permis de chasser ;
- 113 délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps ;

- 114 homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 115 signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 116 décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 117 signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale:

- 201 convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 désaffectation des locaux scolaires;
- 204 substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement;
- 207 signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;
- 211 mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;
- 212 signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu dans le ressort de l'arrondissement de Sens;

213 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme

prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement;

- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;

- 214 signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité;
- 215 visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens ;
- 216 signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial ;
- 217 signature des accusés réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

3 - Administration générale :

- 301 réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers);
- 302 enquête de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure);
- 303 autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient;
- 305 signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;
- 307 signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).

Article 2 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

les cartes de séjour ;

les récépissés et renouvellement de récépissés de demandes de titre de séjour; les renouvellements des attestations d'accueil et les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

Article 7: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dominique YANI, Secrétaire générale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon

Article 8 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0004 du 6 JANVIER 2020 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 1 2 OCT. 2020

Le Préfet

Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et la Sous-préfète d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Dominique LUCAS, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

<u>Article 3</u>: délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

<u>Article 4</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 108 - 109 - 110 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 207 - 217 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

<u>Article 5</u>: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 4 précité ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

<u>Article 6</u>: délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- · le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Isabelle MACHAC, attachée et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.